

PROJET DE LOI

N° 18

adopté

SÉNAT

le 14 novembre 1978

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*reportant la date de consultation obligatoire des Conseils
d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 2 et 63 (1978-1979).

Article unique.

Le quatrième alinéa de l'article 6 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture est remplacé par la disposition suivante :

« La consultation du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement prévue aux articles 4 et 5 deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1984. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 novembre 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.